

Appel à projets ANRS Maladies infectieuses émergentes – Emergences Pays à revenus faibles et intermédiaires (PRFI) 2024

Règlement de l'Appel à Projets

Contexte de l'appel à projets « Emergences PRFI 2024 » :

L'ANRS MIE souhaite poursuivre son engagement et soutien aux projets de recherche collaboratifs associant des équipes en France et dans des pays à revenus faibles et intermédiaires, et ouvre une nouvelle campagne de l'appel à projets Emergences PRFI ciblant les recherches sur les maladies infectieuses émergentes et ré-émergentes.

Modalités générales

Périmètre

Seuls les projets de recherche en lien avec **les maladies infectieuses émergentes et ré-émergentes** sont recevables, qu'il s'agisse de recherches fondamentales, translationnelles et cliniques, en santé publique ou en sciences humaines et sociales. En conformité avec les priorités de l'agence concernant les pathogènes émergents et ré-émergents, l'appel cible en priorité les études sur les fièvres hémorragiques virales, les viroses respiratoires et les arboviroses.

L'Appel à Projets « Emergences PRFI 2024 » permettra de financer :

- des **projets de recherche, pouvant contenir ou non des demandes d'allocation de recherche associées** (doctorants ou postdoctorants)
- des **allocations de recherche individuelles et nominatives, non associées à un projet** (doctorants ou postdoctorants).

Les contrats d'initiation ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

Cet appel à projets cible plus particulièrement **les projets d'envergure, multidisciplinaires, impliquant plusieurs pays et permettant d'accompagner la structuration de la recherche dans les pays concernés**. De manière générique, il est souhaitable autant que possible de s'intégrer dans des processus internationaux (consortia existants ou nouvelles collaborations). Chaque région ayant ses problématiques et ses particularités propres, des projets focalisés sur des régions et leurs spécificités sont attendus.

La participation d'associations de patients aux projets de recherche est fortement encouragée pour les projets le permettant.

Pré-requis

Pour être éligibles, les projets doivent être menés dans les pays à revenus faibles et intermédiaires (classification de la Banque Mondiale <https://datahelpdesk.worldbank.org/knowledgebase/articles/906519-world-bank-country-and-lending-groups>) et la recherche doit avoir une pertinence et viser un impact et directement dans ces pays.

Les projets devront obligatoirement impliquer **une équipe française (équipe A) et une équipe d'un pays à revenus faibles et intermédiaires (équipe B) auxquelles appartiendront respectivement les deux co-porteurs du projet**. Les projets ne respectant pas cette règle seront jugés non éligibles. D'autres équipes, aussi bien françaises qu'étrangères, pourront être associées aux équipes porteuses du projet en tant que partenaires (équipes C, D, E etc..).

L'ANRS MIE, à travers le *Réseau International*, anime un réseau d'institutions de recherche et d'autorités de recherche et de santé en Afrique, en Asie du Sud-Est, au Brésil et en France, rassemblés à travers des partenariats appelés Sites partenaires et PRISMES, dont la liste des pays et contacts référents figure en Annexe 1. Ces partenariats ont la principale mission de fédérer les acteurs français et des pays du Réseau international, ainsi que les ressources nécessaires pour répondre par la recherche aux défis de la Santé mondiale. Les chercheurs et jeunes chercheurs soumettant un projet ou une demande d'allocation de recherche à cet appel à projets sont fortement encouragés à contacter préalablement les partenaires de l'ANRS MIE pour favoriser le partage d'information, et développer le travail en réseau au niveau national ou international d'une part, mais également pour apporter ou obtenir un support pour la conception, la mise en place, la conduite des projets et la formation des équipes.

Note AAP EMERGENCES PRFI 2024 : En raison du contexte géopolitique actuel, la faisabilité du financement des équipes basées dans des pays où la coopération est actuellement suspendue avec la France sera soumise à discussion avec la direction de l'ANRS MIE. La décision de financement sera prise en fonction des directives ministérielles au moment des arbitrages sur l'AAP.

Durée des projets

Dans le cadre de cet appel à projets, les projets ne pourront pas dépasser une durée de 36 mois.

Budget

Aucun seuil minimal ou plafond budgétaire n'est défini par projet.

Calendrier

Ouverture : **12 décembre 2024 au 12 mars 2025**

Notification des résultats : **juillet 2025**

Financement par d'autres agences ou fondations

En dehors de l'ANRS MIE, d'autres organismes publics et privés assurent une mission de financement de la recherche et organisent leurs propres appels à projets, comme par exemple l'ANR, l'Institut national du cancer (INCa), Sidaction, la Fondation pour la recherche médicale (FRM).

L'éligibilité des projets déposés à l'ANRS MIE relevant de thématiques susceptibles d'être soutenues par d'autres organismes ou agences de financement, sera évaluée par l'ANRS MIE en articulation avec ces organismes. Des projets financés par d'autres agences ou fondations dans le cadre d'instruments de même nature et affichant des attendus identiques ne pourront être retenus par l'ANRS MIE. Néanmoins les co-financements des projets sont possibles.

Modalités de soumission

Toutes les demandes doivent impérativement être soumises en ligne par le biais de la plateforme d'appels à projets de l'ANRS MIE [Apogée](#).

Nouveauté règlement 2024 :

Pour la **soumission de projets de recherche** contenant ou non des demandes d'allocations de recherche associées au projet :

- Utilisation du formulaire "**AAP Flash**" et de la trame « Proposition scientifique projet (avec ou sans demande d'AR associée) » dont le modèle est à retrouver sur la page AAP du site internet de l'ANRS MIE. Si une Allocation est demandée au sein d'un projet elle sera obligatoirement non nominative.

Pour la soumission de demandes **d'allocation de recherche non associées à des projets de recherche** (obligatoirement nominatives) :

- Utilisation du formulaire "**Allocation de recherche Flash**" et de la trame « Proposition scientifique AR » dont le modèle est à retrouver sur la page AAP du site internet de l'ANRS MIE.

Le formulaire "**AAP Flash**" à compléter en ligne pour un projet de recherche associant ou non une allocation de recherche comprend 3 principales parties : les informations administratives et scientifiques sur les porteurs du projet et sur les équipes éventuellement associées, la présentation scientifique du projet proprement dite, puis la partie budgétaire.

La partie du dossier intitulée "Liste des personnes impliquées dans la réalisation du projet" devra être imprimée et signée de manière **manuscrite ou par signature électronique certifiée** par chacune des personnes impliquées (une liste par équipe du projet). La liste dûment signée pourra être scannée et envoyée par e-mail (aap@anrs.fr), avec envoi de la version originale papier dans les 30 jours suivant la clôture de l'AAP. Dans tous les cas, l'original de la liste comprenant les signatures manuscrites ou électroniques certifiées de l'ensemble des intervenants devra avoir été transmise au préalable de toute mise en place du financement.

La partie budgétaire du dossier permet de présenter **le budget du projet, qui devra être établi en coûts complets**, c'est-à-dire en listant et en estimant l'ensemble des coûts nécessaires à la réalisation du projet : aussi bien ceux dont le financement est demandé dans le cadre de l'AAP que ceux qui seront supportés par les organismes opérateurs du projet (notamment le temps des personnels permanents chercheurs et ingénieurs impliqués dans le projet), ou bien ceux qui sont déjà financés par l'ANRS MIE dans le cadre de soutiens structurants (par ex. centres de méthodologie et de gestion, postes de moniteurs ou boursiers déjà en poste et qui contribueront au projet). **L'encadré situé en bas du tableau budgétaire est à renseigner obligatoirement pour justifier la demande budgétaire de chaque équipe impliquée.**

Le formulaire "**Allocation de recherche Flash**" à compléter en ligne comprend 2 principales parties : les informations administratives et scientifiques sur le candidat ou la candidate et la présentation scientifique du projet du candidat ou de la candidate.

Dans les deux cas, **une trame pour décrire la proposition scientifique détaillée sera fournie et devra être téléversée sur Apogée.**

Parmi les coûts dont le financement est demandé à l'AAP dans le cadre du projet, il faudra prévoir également ceux qui relèvent de la promotion (assurances, surcoûts hospitaliers, autres) et ceci **même lorsqu'une demande de promotion par l'ANRS MIE est souhaitée** (c.f. encadré nouveauté règlement 2024).

L'imputation de **frais généraux et de gestion sur les financements de projets, est possible jusqu'à hauteur de 8% du montant total des dépenses aidées.** Le taux choisi (entre 0 et 8%) doit être clairement précisé et il sera appliqué au montant total demandé à l'ANRS MIE, toutes catégories de dépenses confondues, et **ajouté automatiquement** par le système au montant demandé, en fonctionnement.

Aucune pièce complémentaire ne sera prise en compte après la clôture de l'appel à projets.

Spécificités pour les allocations de recherche

L'ANRS MIE soutient des allocations de recherche dans le cadre de cet appel à projets.

Les allocations de recherche sont destinées à des chercheurs ou chercheuses:

- français.es ou étranger(e)s,
- doctorante(e)s ou post-doctorant(e)s,
- rattaché(e)s à une structure de recherche française, publique ou privée,
- candidat(e)s à une école doctorale française (pour les doctorants).

Durée des allocations : Les allocations de recherche sont accordées pour une durée de 12, 24 ou 36 mois.

Les candidat(e)s à une allocation doctorale **devront être titulaires au minimum d'un DEA / Master 2 ou d'un diplôme équivalent au moment de la mise en place du projet de Thèse.** L'attestation du diplôme devra être transmise avant la mise en place du financement.

Les allocations de recherche peuvent être associées à des projets de recherche déposés dans le cadre de cet AAP ou non.

- Les demandes **d'allocation de recherche associées à un projet** seront **non nominatives**. La partie correspondant au projet proposé pour l'allocataire devra être détaillée **dans la trame de projet** mise à disposition à cet effet (« Proposition scientifique projet (avec ou sans demande d'AR associée)). Le coût de l'allocation devra être **intégré dans le budget général**, sur les lignes concernant le personnel. La demande devra être soumise sous le formulaire **AAP Flash** (c.f. modalités de soumission).

A noter que : le nom du candidat(e) retenu(e) devra être impérativement communiqué avant sa prise de fonction à l'ANRS MIE, qui confirmera les conditions administratives d'éligibilité dudit candidat(e)

- Les demandes **d'allocation de recherche non associées à un projet** devront être **nominatives**. Le candidat ou la candidate ne pourra effectuer qu'une seule demande d'allocation de recherche pour cette campagne d'appel à projets. Ces demandes d'allocation de recherche nominatives doivent être présentées par l'intermédiaire de la structure d'accueil où s'effectuera la recherche. La proposition devra faire l'objet d'un dossier soumis sous le formulaire **Allocation de recherche Flash** (c.f. modalités de soumission). Aucun budget à renseigner à l'étape de dépôt de l'allocation non associée à un projet, il sera établi avec l'employeur en cas de sélection du candidat ou de la candidate pour financement.

Un(e) candidat(e) ayant déjà bénéficié d'un soutien financier de l'ANRS MIE pour une durée totale de 3 ans, pour une allocation de recherche ou un poste de moniteur d'études cliniques, biologiques ou en sciences sociales, ne peut prétendre à un nouveau financement à ce titre.

Sélection des projets et allocations de recherche

Le comité d'évaluation mis en place par l'ANRS MIE est en charge de l'évaluation scientifique et du classement des projets de recherche et demandes d'allocations de recherche. Si nécessaire, le comité pourra s'appuyer sur des évaluations complémentaires réalisées en amont de la réunion d'évaluation par des experts externes au comité.

Tout dossier soumis à l'AAP fait l'objet d'un double examen :

- **Instruction sur le plan scientifique**, incluant l'expertise scientifique de la demande par un ou plusieurs experts extérieurs et/ou en interne, réalisée sous la responsabilité de l'ANRS MIE. Plusieurs critères seront considérés, parmi lesquels : la qualité scientifique intrinsèque du projet, sa faisabilité, son originalité, son intérêt stratégique, les publications et communications scientifiques des demandeurs.

- **Instruction sur les plans administratif et financier.**

Le comité d'évaluation sera également attentif à des critères tels que la bonne maîtrise de l'impact environnemental du projet, la parité hommes-femmes et l'intégration de jeunes chercheurs dans les projets de recherche.

La décision finale d'attribution d'un financement est prise par l'ANRS MIE à la lumière de l'ensemble des éléments réunis lors de ces deux phases d'instruction de la demande, et alignement avec les priorités scientifiques de l'agence.

Modalités de soutien

Délais de financement

Les financements sont mis en place six à sept mois après la clôture de l'appel à projets et environ quatre mois après la publication des résultats, soit **à partir du mois de septembre 2025 pour cet appel à projets**, ceci sous réserve que les étapes administratives, éthiques et réglementaires postérieures à l'acceptation du projet aient été conduites dans les délais requis.

Dans le cadre des allocations de recherche nominatives non associées à un projet, la date de prise de fonction de l'allocataire pourra intervenir **au plus tôt 3 mois** après la publication des résultats de l'AAP et **au maximum 6 mois** après.

Forme de l'aide

Pour les projets conduits en partenariat entre plusieurs équipes, l'ANRS MIE finance séparément chacune des équipes du projet de recherche.

Financement des projets (avec allocation de recherche associée ou non): Le financement est mis en place sous forme de subvention versée à l'organisme de rattachement du responsable scientifique de chaque équipe du projet. C'est donc cet organisme ("l'organisme gestionnaire") qui en assurera la gestion et qui devra justifier de l'utilisation de la subvention à l'issue du projet. La subvention est répartie entre équipement, fonctionnement

et personnel. Les budgets des projets retenus sont toutefois susceptibles d'être modifiés par l'ANRS MIE, notamment afin de veiller à l'équilibre entre ces différents types de dépenses.

S'agissant des projets de recherche **pluriannuels**, les financements sont versés par tranches couvrant chacune au maximum 12 mois de réalisation du projet. Les modalités de fourniture de rapports scientifiques et/ou financiers intermédiaires entre chaque tranche sont définies ci-dessous, ainsi que dans les actes attributifs des aides concernées.

Dans tous les cas, le versement des tranches suivantes restera conditionné par les disponibilités budgétaires de l'ANRS MIE sur les exercices concernés et par son appréciation du déroulement du projet.

Suite à la production des rapports scientifique et financier finaux, et conformément à la réglementation sur les subventions publiques, les crédits qui resteront inutilisés en fin de projet, ou qui auront été utilisés pour un objet ou d'une manière non conforme aux conditions de leur attribution, devront être restitués à l'ANRS MIE par l'organisme gestionnaire.

Financement des allocations de recherche nominatives non associées à un projet : les allocations de recherche nominatives non associées à un projet, et acceptées pour financement, donnent lieu au versement d'une subvention par l'ANRS MIE à l'organisme de tutelle du laboratoire d'accueil de l'allocataire ("l'organisme gestionnaire"). Tout(e) candidat(e) retenu(e) dans ce cadre, devra donc prendre contact avec son organisme gestionnaire afin de préparer la mise en place de son CDD au moins 6 semaines avant la date de prise de fonctions souhaitée et transmettre à l'ANRS MIE le nom et les coordonnées de cette organisme. La subvention couvre le coût employeur du CDD (hors coûts d'environnement) sur toute la durée acceptée de l'allocation. L'imputation de frais de gestion est possible jusqu'à hauteur de 8% du coût employeur.

Procédures règlementaires et éthiques

L'ensemble des projets de recherche dans les pays à revenus faibles et intermédiaires est soumis à la réglementation locale en matière d'éthique.

L'ANRS MIE s'engage à veiller à ce que les recherches impliquant des sujets humains, les recherches avec des animaux et les recherches soumises à des exigences règlementaires supplémentaires soient menées conformément aux normes éthiques les plus élevées reconnues au niveau international.

Les lauréat(e)s de cet appel sont tenu(e)s d'obtenir l'approbation du comité d'examen institutionnel ou du comité d'éthique approprié pour toute recherche impliquant des sujets humains ou animaux ou des échantillons et de fournir à l'ANRS MIE une copie de cette approbation avant d'entamer la recherche.

Toute recherche de ce type doit, en plus du respect de l'approbation éthique, être menée conformément aux principes généralement acceptés des « bonnes pratiques cliniques », ce qui inclut, sans s'y limiter, l'exigence d'un consentement éclairé préalable des sujets humains et doit être menée conformément à toutes les réglementations et lignes directrices nationales et internationales applicables à la recherche impliquant des sujets humains, la gestion de la confidentialité des données, la recherche impliquant des animaux, l'utilisation ou la libération d'organismes génétiquement modifiés, l'utilisation à des fins de recherche d'ADN recombinant et/ou l'utilisation de tout organisme, substance ou matériel considéré comme présentant un risque biologique, y compris le respect de toutes les normes applicables au transport des échantillons, tant au niveau local qu'international, le cas échéant.

Dans le cas des études sur un micro-organisme pathogène, les résultats obtenus devront faire l'objet d'une évaluation quant à leur potentiel caractère dual (favorisant les actions malveillantes) par des instances compétentes avant publication

Les porteurs des **projets se rattachant à une recherche ANRS MIE existante** (essai thérapeutique, cohorte

ou étude physiopathologique) doivent se rapprocher, en amont de la constitution de leur dossier, du conseil scientifique de ladite recherche pour obtenir son accord. Un courrier du conseil scientifique sera joint au dossier d'appel à projets. Il est également demandé aux responsables de ces projets de faire un bref rappel de la recherche ANRS MIE existante (objectifs, population à l'étude...) à laquelle se rattache le projet et de faire un point sur son état d'avancement (état des inclusions, suivis...).

Impact environnemental

Les équipes de recherche sont invitées à intégrer dans leur projet l'évaluation de son **impact environnemental**, en particulier l'estimation de l'empreinte carbone des déplacements et des autres activités qui seront nécessaires à sa réalisation, ainsi que la justification de ces activités et/ou les moyens proposés pour en limiter l'impact sur l'environnement.

Les principes et les outils nécessaires à cette évaluation peuvent être consultés à l'adresse suivante <https://labos1point5.org> ainsi que sur le site www.basecarbone.fr

Promotion de la science ouverte

S'agissant de projets financés par des dotations d'État, les publications devront respecter les dispositions encourageant la science ouverte prévues par l'article 30 de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000033202841).

Dans le cadre de la contribution de l'ANRS MIE à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le Plan national pour la science ouverte au niveau français (PNSO) et le Plan S au niveau international, les équipes porteuses de projet ainsi que les équipes associées s'engagent à garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs et à adopter, pour les données de recherche, une démarche dite FAIR (Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable) conforme au principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ».

Ainsi, toutes les publications scientifiques issues de projets financés dans le cadre de cet appel, seront rendues disponibles en libre accès sous la licence Creative Commons CC-BY ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes :

- publication dans une revue nativement en libre accès ;
- publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif ;
- publication dans une revue à abonnement.

Les manuscrits acceptés pour publication seront déposés dans l'archive ouverte HAL par les porteurs des projets financés et/ou les équipes associées sous une licence CC- BY en mettant en œuvre la Stratégie de non-cession des droits (SNCD), selon les modalités indiquées dans les conditions particulières de la décision ou contrat de financement.

De plus, ils s'engagent à ce que le texte intégral de ces publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit déposé dans l'archive ouverte nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner la référence ANRS MIE du projet de recherche dont elles sont issues.

L'ANRS MIE encourage à déposer les pré-prints dans des plateformes ouvertes ou archives ouvertes et à

privilégier des identifiants pérennes ou uniques (DOI ou HAL Id, par exemple). L'ANRS MIE recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert. Les frais de publication ou « Article Processing Charges » sont éligibles au financement, à l'exception de ceux concernant les revues hybrides (revues à abonnement sans aucun accord en cours).

Enfin, les équipes porteuses des projets financés ainsi que les équipes associées s'engagent à fournir dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet, une première version d'un Plan de Gestion des Données (PGD) pour leur projet. Ce plan peut être saisi et actualisé sur le portail DMP OPIDoR en privilégiant le modèle structuré. Ce plan devra être mis à jour autant que de besoin, a minima en fin de projet. Cette obligation de transmission d'un PGD perdure après l'expiration des décisions ou conventions de financement

Rapports d'activité et publications

Le calendrier des rapports d'activité, défini dans les actes attributifs des financements concernés, doit être scrupuleusement respecté.

Pour chaque **projet de recherche financé**, le bénéficiaire sera tenu de faire parvenir à minima à l'ANRS MIE, **dans les 3 mois** qui suivent la date d'échéance du soutien :

- Un rapport scientifique du projet,
- Un résumé de travail en 5 pages maximum (uniquement pour les projets en sciences sociales),
- Un rapport financier détaillant l'utilisation faite des crédits attribués pour le projet, certifié par un représentant de l'organisme gestionnaire dûment habilité en matière financière,
- La liste de publications dans des revues à comité de lecture, à condition qu'elles correspondent au sujet du projet de recherche.

Pour chaque allocation de recherche, l'allocataire adressera à l'ANRS MIE à **chaque date anniversaire de sa prise de fonction**, un dossier comportant :

- Un rapport d'activité de 3 à 5 pages faisant état de l'avancement du projet, des obstacles rencontrés et des perspectives de recherche pour l'année suivante,
- La liste de publications de l'allocataire sur le projet financé.

L'allocataire devra impérativement adresser à l'ANRS MIE **dans les 3 mois suivant la fin du financement de son allocation de recherche**,

- Un rapport d'activité final (10 à 15 pages),
- La liste de publications de l'allocataire sur le projet financé,
- Le cas échéant, l'intitulé et la date de la thèse soutenue pendant, ou après, la période de financement de l'allocation de recherche,
- L'avis motivé du directeur de laboratoire faisant ressortir les perspectives de carrière de l'allocataire

Par ailleurs, l'allocataire devra à tout moment informer l'ANRS MIE des modifications éventuellement intervenues dans sa situation administrative.

Les publications, ainsi que toute action de communication, résultant des projets ou allocations de recherche financés dans le cadre de cet appel à projets doivent obligatoirement porter la mention : "This study was supported by a grant from the ANRS Maladies Infectieuses Emergentes (acronyme du programme, année du programme, n° de projet : exemple AAP Emergence PRFI 2024 ANRSXXXX)". De plus, toute action de communication faisant référence à un projet financé dans le cadre des appels à projets faisant l'objet de la présente note doit mentionner le soutien de l'ANRS MIE.

Contacts

Département Soutiens Structurants à la Recherche – Equipe Appels à projets : aap@anrs.fr

En cas de problème technique sur l'application : apogee@anrs.fr

Annexe 1 : Liste des partenaires du Réseau international de l'ANRS MIE et contacts de leurs représentants

PARTENARIAT	CIVILITE	Titre	NOM	PRENOM	MAIL
Site Partenaire Brésil	Madame	Dr	DE CASTRO	Nathalie	nathalie.de-castro@aphp.fr
	Monsieur	Dr	TONINI	Maiko	maiko.tonini@saude.gov.br
Site Partenaire Burkina Faso	Monsieur	Pr	VAN DE PERRE	Philippe	philippe.vande-perre@inserm.fr
	Monsieur	Dr	KANIA	Dramane	draka3703@yahoo.fr
	Monsieur	Dr	DAHOUROU	Désiré	ddahourou@yahoo.fr
Site Partenaire Cambodge	Monsieur	Dr	SPIRE	Bruno	bruno.spire@inserm.fr
	Monsieur	Pr	SAPHONN	Vonthanak	vonthanak@uhs.edu.kh
Site Partenaire Cameroun	Monsieur	Pr	DELAPORTE	Eric	eric.delaporte@ird.fr
	Madame	Pr	ZOUNG-KANYI BISSEK	Anne-Cécile	annezkbissek@yahoo.fr
PRISME* Côte d'Ivoire	Monsieur	Dr	BECQUET	Renaud	renaud.becquet@u-bordeaux.fr
	Monsieur	Dr	MOH	Raoul	raoul.moh@pac-ci.org
Site Partenaire Sénégal	Monsieur	Dr	TAVERNE	Bernard	bernard.taverne@ird.fr
	Madame	Pr	TOURE KANE	Coumba	coumba.toure@ussein.edu.sn
Site Partenaire Vietnam	Monsieur	Dr	LAUREILLARD	Didier	didier.laureillard@yahoo.fr
	Madame	Dr	PHAN	Thi Thu Huong	huongphanmoh@gmail.com
	Madame	Dr	LINH	Thi Thui Doan	thuylinhytcc@gmail.com
PRISME* Guinée	Monsieur	Pr	TOURE	Abdoulaye	abdoulaye.toure@cerfig.org
	Monsieur	Pr	DELAPORTE	Eric	eric.delaporte@ird.fr
PRISME* République Démocratique du Congo	Monsieur	Dr	AHUKA	Steve	amstev04@yahoo.fr
	Madame	Pr	PEETERS	Martine	martine.peeters@ird.fr

* Plateforme de Recherche Internationale en Santé Mondiale